



Règlement du Don'actions 2020

ARTICLE I

Le Secours populaire français, association reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, et ayant son siège au 9/11, rue Froissart, 75140 Paris cedex 03, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs. Dans ce but, il organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM-TOM, sous l'intitulé commun de Don'actions 2020 du 2 décembre 2019 au 11 mars 2020 inclus. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 2 décembre 2019 et résidant sur le territoire français.

ARTICLE II

Le Don'actions est une marque déposée.

ARTICLE III

L'objectif du Don'actions 2020 est de permettre au Secours populaire français de collecter les fonds nécessaires à son bon fonctionnement (besoins logistiques, administratifs, immobiliers, etc.) d'une part, et d'animer cette opération à l'aide d'un jeu sans obligation de don l'accompagnant d'autre part.

ARTICLE IV

Le Don'actions 2020 est matérialisé par la diffusion de 60 000 (soixante mille) carnets comprenant chacun 10 (dix) billets de participation. Chacun des billets est composé de deux parties, à savoir:

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don (proposition de 2,00 € (deux euros) d'une part,
- d'une souche portant la même numérotation que le ticket-don, permettant de participer au tirage au sort national, indépendamment du versement facultatif ou du non-versement d'un don d'autre part.

Un feuillet réservé à la participation spécifique des bénévoles à un autre tirage au sort est relié au carnet.

ARTICLE V

Pour participer, il suffit au public :

- de se procurer un ticket-don auprès d'un des distributeurs agréés, à savoir: l'Association nationale du Secours populaire français, les conseils de régions, les fédérations départementales, les comités, les antennes et les collecteurs de l'association;
- de faire remplir intégralement la souche afférente à ce ticket-don par ladite ou ledit distributeur qui la conserve.

Ne pourront participer au grand jeu que les souches dont les demandes de renseignements seront dûment et lisiblement remplies, permettant l'identification sans contestation du participant, à savoir : nom, prénom, adresse complète, code postal et ville inclus.

Les gagnants du Don'actions 2020 seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article VI du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

Les collecteurs bénévoles ayant contribué à la collecte de fonds et à l'animation du Don'actions 2020 auront la possibilité de participer à un tirage au sort spécifique en remplissant intégralement et lisiblement de leur nom, prénom, adresse complète, code postal et ville, le volet relié aux souches qui leur est réservé.

ARTICLE VI

Le Don'actions 2020 est doté des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

- 1 voiture Citroën C4 Cactus d'une valeur de 21 150 €
- 1 séjour d'une semaine (hors période de vacances scolaires et weekend de pont) pour 2 personnes offert par Touristra vacances
- 5 séjours d'une semaine (hors période de vacances scolaires et weekend de pont) pour 2 personnes en France offerts par Touristra vacances
- 2 séjours d'une semaine (hors période de vacances scolaires été 2020) pour 4/6 personnes offerts par Campéole
- 2 caves à vin
- 3 lave-vaisselles
- 3 climatiseurs mobiles
- 2 minifours
- 4 chaînes-hifi 3 en1
- 1 vélo d'appartement
- une carte Cado de 200 € et 4 cartes Cado de 100 € offertes par Titres Cado
- 5 lots de 3 dictionnaires offerts par Le Robert
- des lots divers offerts par nos partenaires.

Le tirage au sort réservé aux collecteurs bénévoles mentionné à l'article V est doté de :

- 2 séjours d'une semaine (hors période de vacances scolaires et weekend de pont) pour 2 personnes en France offerts par Touristra vacances
- 1 cave à vin
- 1 lave-vaisselle
- 1 climatiseur mobile
- 1 minifour
- 1 vélo d'appartement
- une carte Cado de 150 € et une carte Cado de 100 € offertes par Titres Cado
- 5 lots de 2 ouvrages offerts par Le Robert

Tous les lots, feront l'objet d'un tirage au sort à Paris, le mercredi 11 mars 2020 en présence d'huissier.

ARTICLE VII

Les distributeurs agréés cités à l'article V du présent règlement achemineront les souches de tous les donateurs et bénévoles au siège de leur Fédération départementale qui les achemineront à leur tour au siège du Secours populaire français, 9/11, rue Froissart à Paris, le 11 mars 2020 à midi au plus tard.

ARTICLE VIII

Les listes des gagnants désignés par les tirages au sort seront publiées sur le site web national du SPF: <https://donactions.secourspopulaire.fr>

Les participants au Don'actions sont invités à venir consulter le site web national du SPF afin de vérifier s'ils ont gagnés.

Par ailleurs chaque gagnant sera prévenu individuellement par le Secours populaire français de son département. Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire le ticket-don correspondant à la souche gagnante tirée au sort. L'identification est permise par la numérotation figurant à l'identique sur l'un et sur l'autre. Un donateur gagnant devra, pour bénéficier de son lot, fournir une pièce d'identité.

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse indiquée sur le site web du Secours populaire (<https://donactions.secourspopulaire.fr>) dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 11 mai 2020.

ARTICLE IX

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

ARTICLE X

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au Don'actions 2020, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE XI

Le Secours populaire français se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie du Don'actions 2020 à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

Il se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Desagneux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople, 75008 Paris.

ARTICLE XII

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège national du Secours populaire français dès le début de la campagne et dans les quatre mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 11 Juillet 2020. Il est également disponible sur le site web national du SPF: <https://donactions.secourspopulaire.fr>

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Don'actions 2020, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

ARTICLE XIII

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé par le Secours populaire français, responsable de traitement.

Ces données sont destinées au Secours populaire français et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion interne dans le cadre du Don'actions 2020.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en-dehors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données personnelles que vous avez renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et vous opposer à leur utilisation, en contactant le Service Relation donateurs au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou à l'adresse relation.donateurs@secourspopulaire.fr.

Vous pouvez également écrire à notre déléguée à la protection des données au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou par mail à l'adresse dpo@secourspopulaire.fr ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE XIV

Le simple fait de participer au Don'actions 2020 implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal de grande instance de Paris sera apte à régler le différend.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

